



Paris, le **14 DEC. 2021**

**Le Directeur général des collectivités locales,
Le Directeur général délégué politique de la ville de l'ANCT**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française**

En copie pour information à :

**Mesdames et Messieurs les préfets délégués pour l'égalité des chances et sous-préfets
chargés de la politique de la ville,**

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités**

**Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Référence	21-001079-I
Date de signature	14 DEC. 2021
Emetteur	Direction générale des collectivités locales Direction générale déléguée politique de la ville ANCT
Objet	Evaluation finale des contrats de ville
Commande	Mener une évaluation locale de chacun des contrats de ville
Action(s) à réaliser	Mener une évaluation locale de chacun des contrats de ville
Echéance	Juin 2022
Contact utile	dgcl-sdcat@dgcl.gouv.fr grande.equipe@anct.gouv.fr.
Nombre de pages et annexes	4 pages

Afin d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants, la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la

cohésion urbaine a fait des contrats de ville la pierre angulaire de la politique de la ville, tout autant cadre de gouvernance et de coopération qu'outil de mise en œuvre et de territorialisation des politiques publiques dans les quartiers.

Initialement conclus sur la période 2014-2020, les contrats de ville ont été prorogés de 2 ans par la loi de finances pour 2019 afin d'offrir un cadre de déclinaison stabilisé à l'ensemble des leviers d'action publique mobilisés pour les quartiers durant le quinquennat.

Il convient donc d'engager dès à présent les travaux de préparation de la prochaine génération de contractualisation, qui s'appuiera sur l'évaluation des contrats de ville 2014-2022. Cette évaluation relève d'une démarche tant nationale que locale.

A l'échelle nationale, cette évaluation doit permettre de dresser un bilan de l'efficacité des contrats de ville comme outil visant à renforcer les dynamiques de coopération, favoriser une meilleure inscription des quartiers dans les dynamiques de territoires ainsi qu'une meilleure territorialisation des politiques publiques.

A l'échelle de chacun de vos territoires, il vous revient d'engager une démarche locale d'évaluation finale de chacun des contrats de ville. Cette démarche devra être achevée et vos conclusions remontées en juin 2022 au plus tard.

1. Les objectifs de l'évaluation locale des contrats de ville

Cette évaluation locale des contrats de ville a vocation à rendre compte de la mise en œuvre et des résultats des actions déployées, qu'elles relèvent de dispositifs spécifiques ou de politiques de droit commun, au regard des moyens engagés. Il vous reviendra de cibler prioritairement cette évaluation sur les actions, moyens (humains et financiers) et les dispositifs les plus structurants des trois piliers et des cinq axes transversaux du contrat de ville.

Cette évaluation doit permettre en outre d'apprécier le fonctionnement et l'impact du contrat en tant qu'outil. Il s'agira ainsi d'analyser dans quelle mesure et sous quelles conditions le contrat de ville a permis d'instaurer des processus de coopération entre les signataires des contrats et une mobilisation renforcée des politiques publiques de droit commun. Cette évaluation devra également porter sur le rôle joué par les conseils citoyens.

Vous examinerez notamment dans quelle mesure les contrats de ville ont permis de garantir la mise en œuvre territorialisée des engagements de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers de juillet 2018 et comment les mesures du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021 peuvent y être intégrées.

Vous examinerez également l'impact de la stratégie de soutien à la vie associative mise

en œuvre à travers notamment les conventions pluriannuelles d'objectifs, mais également le recours au financement du projet associatif global, au bénéfice des associations de grande proximité. D'une manière générale, une attention particulière doit être portée à l'effet des mesures prises pour simplifier l'activité des associations au quotidien sur le terrain.

2. Méthode

Conformément à la loi du 21 février 2014, vous vous appuyerez sur l'instance de pilotage dédiée et mobiliserez les moyens d'ingénierie afférents pour mesurer et évaluer les contrats de ville selon la méthodologie nationale élaborée par l'Observatoire national de la politique de la ville.

L'évaluation à mi-parcours, conduite en 2018, a permis de réaliser un diagnostic actualisé des difficultés et des ressources des quartiers, un ajustement des priorités et une évolution de la stratégie mise en œuvre. Cette actualisation a pris la forme de protocoles d'engagements renforcés et réciproques qui ont également eu pour objet de décliner les mesures de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers au plus près des priorités identifiées au sein de chacun des QPV. Vous pourrez vous appuyer sur ces évaluations à mi-parcours, sur les questionnements qui les ont structurés et qui conservent toute leur validité pour l'évaluation finale.

De même, vous pourrez vous appuyer sur les enseignements résultant de la crise sanitaire, sur les réussites constatées et les difficultés rencontrées, mais aussi et surtout sur les solutions développées dans vos territoires.

Cette évaluation doit associer et mobiliser l'ensemble des partenaires du contrat de ville, appelés à y contribuer à travers le partage d'éléments d'analyse, quantitatifs et qualitatifs. La loi prévoit par ailleurs que l'expertise des habitants, notamment par la mobilisation des conseils citoyens, doit faire partie intégrante du processus d'évaluation.

Au-delà de l'appui apporté par l'ANCT, le recours localement à un prestataire pour accompagner cette démarche, pourra être retenu et financé sur l'enveloppe déconcentrée du programme 147. Les partenaires du contrat de ville veilleront en complément à la mobilisation des moyens humains nécessaires à la conduite de cette démarche d'évaluation.

Les directions régionales de l'Insee et les services d'expertises et statistiques régionaux pourront être mobilisés pour apporter un appui méthodologique. Les centres de ressources de la politique de la ville, particulièrement investis dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours, seront, eux aussi, des partenaires nécessaires de l'évaluation finale.

L'étape de l'évaluation est une étape indispensable dans la conduite et l'amélioration de l'action publique en faveur de nos concitoyens dans les quartiers. Ces évaluations locales permettront d'alimenter la réflexion menée au niveau national et, par suite, de préfigurer la prochaine génération des contrats de ville.

3. Données mises à disposition

Les données quartier par quartier mises à disposition sur la plateforme SIG Ville (sig.ville.gouv.fr) peuvent être mobilisées pour procéder à un diagnostic fin à l'échelle du quartier et du contrat de ville. Il s'agit en particulier des données trimestrielles et annuelles sur les demandeurs d'emploi, des fiches quartiers mises à jour une fois par an sur les thèmes suivants : démographie, éducation, insertion professionnelle, revenu, tissu économique.

D'ici à la fin 2021, des séries chronologiques sur la période 2015-2021, portant sur les trois piliers des contrats de ville, viendront compléter ces données d'ores et déjà disponibles. Elles seront déclinées à l'échelle nationale, et lorsque possible régionale et départementale. L'atlas régional et départemental des QPV sera également diffusé fin 2021.

Enfin la plateforme de géoréférencement en quartier prioritaire est disponible pour tous les acteurs qui souhaitent mesurer le ciblage des habitants des QPV par un dispositif ou une mesure.



Stanislas BOURRON



Agence nationale de la cohésion des territoires
Direction nationale Politique de la ville
Directeur général délégué en charge de la
qualité de la ville
Subject to the law of 2017

François-Antoine MARIANI